

AVIS DE FUSION**Entre****HELIUM OPPORTUNITES**, un Fonds commun de placement

(Ci-après « Fonds Absorbé »)

Et**HELIUM FUND**, un compartiment de la SICAV **HELIUM FUND**

(Ci-après « Compartiment Absorbant »)

SYQUANT CAPITAL, Société de gestion de portefeuille de droit français, agréée sous le numéro GP-05000030, SAS, société par actions simplifiée au capital de 356 590,00 euros dont le siège social est situé au 25 AV KLEBER 75116 PARIS inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 482 781 580, représentée par Monsieur HENRI JEANTET agissant en tant que Président de la Société de gestion du Fonds commun de placement HELIUM OPPORTUNITES et du Compartiment HELIUM FUND de la SICAV HELIUM FUND, a décidé de procéder à l'opération de fusion absorption du FCP HELIUM OPPORTUNITES par le compartiment HELIUM FUND.

Suivant les délibérations du Directoire de la Société de gestion et du Conseil d'administration de la SICAV, il a été décidé de procéder à la fusion-absorption du FCP de droit français « HELIUM OPPORTUNITES », par le compartiment de droit luxembourgeois « HELIUM FUND ».

Cette opération de fusion transfrontalière s'effectuera le 18/12/2023 sur la base des valeurs liquidatives du 15/12/2023.

L'apport effectué au Compartiment Absorbant par le FCP Absorbé correspondant à la totalité de son actif net et entraînera, ipso facto, la dissolution de ce dernier.

Conditions de l'opération

Cette opération a reçu l'agrément de l'Autorité des marchés financiers le 31/10/2023.

Les souscriptions et les rachats de parts du FCP Absorbé seront suspendues à compter du 07/12/2023 à partir de 17h00.

La parité d'échange sera déterminée par le rapport suivant :

Actif net du FCP Absorbé/Valeur liquidative du Compartiment Absorbant

En échange du transfert, au jour de la fusion, le compartiment HELIUM OPPORTUNITIES émettra et attribuera sans frais aux porteurs du FCP Absorbé un nombre approprié d'actions du Compartiment Absorbant dans la proportion déterminée ci-dessus.

Pour ces calculs, il sera tenu compte du fait que les porteurs du FCP Absorbé qui, en fonction de la parité d'échange déterminée, n'auraient pas droit à un nombre exact d'actions et/ou dix millièmes de d'action du Compartiment Absorbant, obtiendront le remboursement du rompu (correspondant à la différence entre la valeur des parts du FCP Absorbé remises, et la valeur des actions et millièmes d'action du Compartiment Absorbant qu'ils auront reçues en échange) ou pourront verser en espèces le montant nécessaire à l'attribution de dix millièmes d'action complémentaire.

Conformément à l'article 411-63 du Règlement Général de l'Autorité des marchés financiers, les créanciers du FCP absorbé dont la créance est antérieure à la publicité donnée au présent projet de fusion peuvent former

Syquant Capital. 25 Avenue Kléber - 75116 Paris. Tel : +33(0) 1 42 56 56 20. Fax : +33(0) 1 42 56 56 29. SAS au Capital de 356 590 Euros. RCS. PARIS B 482 781 580
www.syquant-capital.com

opposition à celui-ci dans un délai de trente jours à compter de cette publicité et avant la date prévue de l'opération.

Si les termes de l'opération de fusion ne convenaient pas aux porteurs du FCP Absorbé, ces derniers ont la possibilité de sortir sans frais jusqu'au 07/12/2023 avant 17H00. Cette possibilité vous sera toujours offerte à l'issue de l'opération de fusion, le Compartiment Absorbant de facturant pas de frais de sortie.

Le projet commun de fusion a été déposé au Greffe du Tribunal de Commerce de Paris.